



Délibération n° BUR. – 12 – 28 mars 2023 – Avis relatif à l'ouverture de négociation en vue d'un avenant n°7 à la convention nationale des sages-femmes libérales.

Par lettre en date du 20 mars 2023, notifiée par courriel le 21 mars 2023, la Direction générale de l'UNCAM a invité l'UNOCAM, en application de l'article L. 162-14-3 du code de la sécurité sociale, à participer à une négociation en vue d'un avenant n°7 à la convention nationale des sages-femmes libérales.

L'UNOCAM note le souhait des pouvoirs publics d'ouvrir très rapidement de nouvelles négociations, dès le 4 avril 2023. Elle ne dispose à ce stade ni de la lettre de cadrage ministérielle, ni des orientations du Conseil de l'UNCAM.

Sur le principe, elle partage la volonté de l'Assurance maladie de valoriser cette profession médicale qui joue un rôle important auprès des femmes pendant la grossesse, après l'accouchement et tout au long de la vie que ce soit en termes d'accès aux soins et de prévention.

Observant que l'avenant n°6 conclu fin 2022 et publié au *Journal Officiel* du 28 mars 2023 entre tout juste en vigueur, l'UNOCAM souhaite souligner l'importance d'inscrire le dialogue conventionnel dans une vision de moyen terme afin de permettre la mise en œuvre et le déploiement des mesures et leur évaluation.

L'UNOCAM rappelle que les partenaires conventionnels sont dans l'attente de la publication des résultats de l'enquête de représentativité syndicale conduite en 2022.

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM décide de participer à la négociation en vue de la conclusion d'un avenant n°7 à la convention nationale des sages-femmes libérales.

Délibération adoptée à l'unanimité